



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2017
TENUE EN MAIRIE A 19h00

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Jacqueline CRUCIANI, Lionel THERY, Corinne ARCHAMBAULT , Jean-Marie DENORME, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE,

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Claire BLANC à Bernard RAMOND, Louis-Hervé TRELLU à Bernard MAYER, Armand FELDMANN à Jacques GAÏOLI, Stéphanie FRANCO à Martine CHABERT, Christine BENOIST LEFEBVRE à Lionel THERY, Sylvie BOUDOU à Hervé SUGNER, Jocelyne PASTOR à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA à Jean-Marie DENORME.

ABSENTS : Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel THERY

Il n'y a pas de question du public.

Les votes portent sur 27 voix. Le quorum est atteint ; Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

Patrimoine

1 - Chapelle Saint Michel- Demande d'autorisation de travaux

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° 2015-127 du 04 Novembre 2015 et N° 2017-080 du 20 juin 2017.

Le Conseil Municipal avait respectivement autorisé Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux au titre des travaux d'urgence et consenti à la signature d'une convention de mécénat privé relative à la maîtrise d'œuvre de la restauration complète de la chapelle Saint Michel. Monsieur le maire précise que le montant prévisionnel des travaux pour la restauration complète est estimé à 914 481,80€ HT.

S'agissant d'un monument classé aux monuments historiques, par l'arrêté du 23 Octobre 1989, il convient conformément aux articles R621.11 et suivants du code du patrimoine, de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'architecture et du patrimoine qui assurera également le suivi de l'exécution des travaux et le contrôle de conformité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'architecture et du patrimoine pour la restauration complète de la chapelle Saint Michel.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

2 - Chapelle Sainte Anne de Goiron- Demande d'autorisation de travaux pour l'association les Amis du Vieux Lambesc

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la chapelle Saint Anne de Goiron est un bâtiment du 11^{ème} siècle classé aux monuments historiques par arrêté du 02 juin 1970. Une ouverture de la chapelle ne dispose d'aucun moyen de fermeture.

Afin d'éviter les intrusions et les dégradations, les Amis du Vieux Lambesc ont fait réaliser une grille. La grille a été présentée à l'Architecte des Bâtiments de France qui l'a validée.

L'installation nécessite conformément aux articles R 621-11 et suivants du Code du Patrimoine, de déposer une demande d'autorisation de travaux auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'architecture et du patrimoine.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise l'association les Amis du Vieux Lambesc représentée par son président M. Francis SICOT à déposer une demande pour obtenir l'autorisation de Travaux auprès de la préfecture.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Jacques Decorde rappelle que cette chapelle se situe pour partie sur la commune de la Roque d'Anthéron et demande si cette dernière a été informée ?

Bernard Ramond répond oui

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Technique

3- Adoption d'une convention tripartite relative à l'implantation et à l'exploitation des bornes de récupération des textiles usagés

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal avait approuvé les termes de la convention tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune et Provence TLC concernant la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linges de maison et chaussures usagés (TLC).

Cette convention était conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire rappelle les motivations de cette action qui répond à des enjeux environnementaux en termes de prévention des déchets et de valorisation matières, avec l'objectif d'une borne pour 2000 habitants.

Par délibération N° 2017-CT2-065, du 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé un avenant de prolongation de cette convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2018, les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par l'avenant, étant maintenues.

La commune de Lambesc est aujourd'hui sollicitée afin de prolonger la convention initiale tripartite dans le but de poursuivre et de maintenir la gestion des TLC sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 de la convention tripartite entre la CPA, la commune de Lambesc et PROVENCE TLC,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer l'avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution

Gabriel Peyre indique qu'une association : la fibre solidaire existe sur la commune pour la collecte de textiles alors que cette société n'est pas lambescaine. L'association a une vocation sociale en faisant notamment de la réinsertion.

Bernard Ramond répond qu'il connaît l'association mais qu'elle ne dispose pas de la logistique nécessaire pour cette opération qui est conduite sur plusieurs communes du territoire et que cette entreprise a également une vocation sociale.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Urbanisme

4 - Vente de la parcelle BH N° 142

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 7 octobre 2015 le conseil municipal avait décidé de céder à la société PERIGNO représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ la parcelle communale BH N° 142, située quartier Coulet de viret. Le dossier de permis de construire déposé par cette société a été classé sans suite le 23 mars 2017 rendant le compromis de vente caduc. Il a été décidé de rechercher un nouvel acquéreur.

Ce terrain d'une superficie de 26 240 m² est classé au PLU en secteur Nur, mais les certificats d'urbanisme opérationnels délivrés le 20 janvier 2017, sur deux unités issues d'une division, permettent de cristalliser les droits à bâtir sur la base du règlement du P.O.S et d'appliquer le règlement de la zone NB.

Le service des domaines a évalué, le 28 juin 2017, ce bien à 348 720 € HT.

La Société BG Investissements, représentée par monsieur Maurice BOUYSSOU, son directeur, a fait parvenir à la commune, par l'intermédiaire de l'agence « terres en Provence », une offre s'élevant à 320 000 euros HT.

Ce prix est inférieur à l'évaluation des domaines pour tenir compte des contraintes techniques liées à la création d'un accès et à la viabilisation des terrains.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'autres propositions,

Considérant que le prix proposé correspond aux prix du marché pour des biens équivalents qui nécessitent d'importants travaux de viabilisation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE la délibération N°2015-108 du 7 octobre 2015

ACCEPTE de vendre à la Société BG Investissements, représentée par monsieur Maurice BOUYSSOU, la parcelle BH N° 142 d'une superficie de 26 240 m² pour un montant de 320 000 € HT

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent à cette vente

Bernard Ramond indique que la baisse du prix de vente de ce terrain s'explique par les contraintes qui pèsent sur le terrain et notamment par le risque feux de forêt qui est nouveau avec le PLU. Il ajoute que ce risque concerne beaucoup de terrains sur la commune et notamment l'extension de la ZA.

Jean-Jacques Decorde explique que pour les terrains classés en zone feux de forêts la cristallisation des règles d'urbanisme existantes avant l'adoption du PLU ne peut être maintenue même avec un dépôt de CU antérieur, qu'en est-il pour ce terrain ? Un permis de construire pourra-t-il être délivré ?

Bernard Ramond répond que le maintien ou non des règles n'est pas automatique, qu'il faut faire du cas par cas autrement on ne pourrait plus rien faire sur la commune. Il a vu le dossier avec la DDTM, le permis pourra être accepté.

Gabriel Peyre demande quel projet de construction est prévu ?

Bernard Ramond répond qu'il s'agit de 4 pavillons.

Corinne Archambault demande si cette zone n'est pas devenue inconstructible avec le PLU ?

Bernard Ramond répond que non si un certificat d'urbanisme antérieur a été délivré.

Jean-Jacques Decorde dit que cela n'est pas garanti.

Bernard Ramond répond sauf si c'était autorisé, le problème risque de se poser pour l'extension de la ZA.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 24 voix pour et 1 voix contre : François BERGA; 2 abstentions : Corinne Archambault, Catherine PIAT).

Commande publique

5 - Attribution du marché n° 2017-001: Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas

Monsieur le Maire indique que le marché de la restauration collective actuel prend fin le 22 juillet 2017.

Une consultation a donc été lancée le 11 avril 2017 en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elle a fait l'objet de publications :

- sur support papier :
 - BOAMP référencé 17-51331 le 13/04/2017 au
 - LES NOUVELLES PUBLICATIONS /TPBM référencé 1178
- sur supports électroniques :
 - BOAMP – JOUE : le 13/04/2017
 - la plateforme de dématérialisation : le 11/04/2017
 - site Mairie : le 11/04/2017

La date limite de réception des offres étant arrêtée au 5 mai 2017.

Six candidats ont remis leur réponse dans les délais. L'ouverture des plis s'est déroulée le 10 mai 2017, à la suite de laquelle l'analyse a été réalisée par le Pôle Enfance-Education et Seniors.

Considérant aujourd'hui que :

- L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères énoncés au Règlement de la consultation (*cf art. 7.2*) ;
- Le classement final fait ressortir l'offre du candidat MULTI RESTAURATION MEDITERRANEE comme économiquement la plus avantageuse.

Considérant le résultat de l'analyse des offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution du marché à la société MULTI RESTAURATION MEDITERRANEE.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au marché n° 2017-001 : « Restauration collective, fabrication en cuisine centrale et distribution de repas » avec la société MULTI RESTAURATION MEDITERRANEE.

Jean-Jacques Decorde demande quel est le coût de l'assiette pour 1 repas en dehors des autres frais du marché (personnel....) ?

Bernard Ramond répond que ce prestataire coute 10% moins cher que les autres. Le coût des matières premières est de 1,21 euros HT pour un enfant et 1,80 euros HT pour un adulte, malgré ce faible coût tous les usagers de ce service sont très satisfaits de la qualité des repas servis.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

6- Approbation du principe de recours à une Délégation de service public pour la gestion du multi accueil, de ses caractéristiques et du lancement de la procédure- Modification de la date de démarrage

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Que la commune a confié la gestion de l'accueil de la petite enfance dans sa crèche « Touchatout » et son extension et dans le Multi-accueil « Pause Doudou » à l'association Familles Rurales dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens ;
- Que l'intervention de Familles rurales est requalifiable en prestation fournie à la ville, et que cette dernière se trouve donc dans l'obligation de régulariser sa situation ;
- Que conformément aux Code général des collectivités territoriales, les collectivités ont, pour l'exploitation de tels services publics, le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée ;
- Que conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision expresse au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Que dans le contexte particulier du service d'accueil de la petite enfance de notre collectivité, ainsi que cela est argumenté dans ledit rapport présenté au conseil, le mode de gestion le mieux adapté est la gestion en délégation ;
- Que la première consultation lancée le 22 novembre 2016 a été déclarée sans suite induisant une modification de la date de démarrage du contrat au 1^{er} septembre 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueils de la commune et préalablement transmis aux membres de l'assemblée ;

VU l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public d'accueil de la petite enfance dans les établissements multi-accueils de la commune dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé ;
- De donner mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence ;
- D'accepter la date de démarrage des travaux au 1^{er} septembre 2018

Gabriel Peyre indique que la gestion de ce service étant poursuivie jusqu'au 31 août 2018 avec Familles Rurales il ne comprend pas pourquoi l'avenant à la convention d'objectifs que nous passons avec l'association s'arrête au 31 décembre 2017 ?

Bernard Ramond répond que les conventions d'objectifs sont passées par année civile et qu'une nouvelle convention sera signée avec Familles Rurales pour 2018.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Petite Enfance

7 - Adoption d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017 conclue avec l'association Familles Rurales pour la crèche Touchatout

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi N°2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que la Commune a déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général la procédure de consultation de Délégation de service public lancée le 30 novembre 2016 et ce conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Considérant que la date de démarrage de la gestion de la structure en délégation de service public sera effective au 1^{er} septembre 2018.

Considérant dès lors que la convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales pour la structure crèche TOUCHATOUT qui portait sur une période de 8 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 approuvée par délibération N°2017-049 doit être prorogée du 01 septembre au 31 décembre 2017 par avenant.

Considérant qu'un premier versement de 100 000 euros, sur un budget prévisionnel annuel de 200 000 euros, a été alloué à l'association Familles Rurales à destination de la crèche TOUCHATOUT, il convient de lui allouer un deuxième versement de 70 000 euros, correspondant à 70% du montant résiduel du budget prévisionnel 2017 (100 000 euros).

Considérant que pour le solde de l'année 2017, le montant à destination de la crèche TOUCHATOUT sera étudié quand l'Association Familles Rurales transmettra les comptes de résultats définitifs 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 entre la Commune et l'Association Familles Rurales pour la crèche TOUCHATOUT,

Autorise Monsieur le Maire à le signer

Autorise Monsieur le Maire à procéder au deuxième versement pour 2017 d'un montant de 70 000 euros à l'association Familles Rurales pour la crèche TOUCHATOUT

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

8 - Adoption d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017 conclue avec l'association Familles Rurales pour la structure Pause Doudou

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi N°2000 – 321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que la Commune a déclaré sans suite pour motifs d'intérêt général la procédure de consultation de Délégation de service public lancée le 30 novembre 2016 et ce conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Considérant que la date de démarrage de la gestion de la structure en délégation de service public sera effective au 1^{er} septembre 2018.

Considérant dès lors que la convention d'objectifs et de moyens avec Familles Rurales pour la structure Halte-garderie Pause Doudou qui portait sur une période de 8 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 approuvée par délibération N°2017-048 doit être prorogée du 01 septembre au 31 décembre 2017 par avenant

Considérant qu'un premier versement de 35 000 euros, sur un budget prévisionnel annuel de 70 000 euros, a été alloué à l'association Familles Rurales à destination de la halte-garderie Pause Doudou, il convient de lui allouer un deuxième versement de 24 500 euros, correspondant à 70% du montant résiduel du budget prévisionnel 2017 (35 000 euros).

Considérant que pour le solde de l'année 2017, le montant à destination de la halte-garderie Pause Doudou sera étudié quand l'Association Familles Rurales transmettra les comptes de résultats définitifs 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 entre la Commune et l'Association Familles Rurales pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU,

Autorise Monsieur le Maire à le signer

Autorise Monsieur le Maire à procéder au deuxième versement pour 2017 d'un montant de 24 500 euros à l'association Familles Rurales pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Affaires scolaires

9 - Adoption d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la Métropole

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°2016-78 du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a adopté une convention cadre entre la Commune et la Métropole Aix Marseille Provence pour la collecte des fonds relatifs aux inscriptions aux transports scolaires dans les Mairies, L'article L1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole Aix Marseille Provence, à compter du 1^{er} janvier 2016, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dites loi « MAPTAM ») et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRE ») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches du Rhône en matière de transports interurbains et scolaires sont transférés à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 sur son ressort territorial.

La plupart des EPCI ainsi que le Conseil Départemental, avant la création de la Métropole, avaient conclu avec toutes les communes des conventions d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) pour offrir aux usagers du transport scolaire et à leur famille un service de proximité.

Or, dans la perspective d'harmoniser progressivement l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, il est proposé d'approuver par la présente délibération une convention d'AO2 conclue entre la Métropole et chaque commune la composant (à l'exception de Marseille et d'Aix-en-Provence, le transport des élèves étant exclusivement assuré par les réseaux urbains).

Dans ce cadre, les communes seront le relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissements scolaires, parents d'élève..) dans son effort d'optimisation des services de transport. Elles seront également chargées d'informer les usagers, d'instruire des dossiers, de percevoir le produit des ventes de titres scolaires.

Cette convention devra être exécutoire à partir de la rentrée prochaine pour une durée de 5 ans

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopte les termes de la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les Communes membres de la Métropole
Autorise Monsieur le Maire à la signer.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

10 - Rythmes scolaires- Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques propose la possibilité pour les communes de répartir les enseignements sur huit demi-journées minimum en cohérence avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 1 et ce dès la rentrée 2017/2018.

Il expose que le principal objectif recherché par la municipalité est d'offrir un accueil de qualité, présentant les meilleures garanties en terme d'encadrement et que le retour à la semaine de 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi) est une solution pérenne permettant à la commune de garantir cette qualité à terme.

Il rappelle que la commune appliquera la dérogation permise par le Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 dès la rentrée scolaire 2017/2018. La mise en place de ces nouveaux rythmes a été validée par les conseils d'écoles des quatre établissements puis par l'Inspecteur d'Académie en date du 07 juillet 2017 et soumise pour validation au CDEN.

Les nouvelles activités péri-éducatives (NAP) mises en place depuis la rentrée scolaire 2014/2015 seront remplacées par un temps périscolaire.

En accord avec le corps enseignant et avec l'accord de monsieur le DASEN en date du 07 juillet 2017, les horaires d'enseignement pour les quatre écoles ont été modifiés comme suit, du lundi au vendredi excepté le mercredi :

- Matin : 8h30/12h00
- Après – midi : 14h00/16h30

Tout est organisé afin que les familles bénéficient d'un temps de garde identique et de qualité pour leurs enfants en dehors du temps d'enseignement:

- Accueil en périscolaire de 7h30 à 8h30 puis de 16h30 à 18h30 le lundi/mardi/jeudi/vendredi
- Le temps de pause méridienne reste inchangé – 12h/13h50 – Retour en classe à 14h00
- Le centre de loisirs pourra accueillir les enfants le mercredi de 7h30 à 18h30 suivant les modalités qui seront déclinées par le gestionnaire de l'ALSH en accord avec la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Se prononce pour l'application de la dérogation des rythmes scolaires dès la rentrée 2017/2018, selon les modalités énoncées ci-dessus

Jean-Jacques Decorde indique que lors du dernier conseil municipal Bernard Ramond a déclaré qu'il se conformerait à l'avis du préfet au sujet de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, quelle a été la position du préfet ?

Bernard Ramond répond qu'il n'y a eu aucun retour du préfet sur cette délibération.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 26 voix pour et 1 abstention : François BERGA).

Décisions du Maire

11-

2017-083		Services Techniques	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'ouvrages communaux	
2017-084		RH	Portant sur la signature d'une convention pour la formation au module e .état civil dématérialisé pour COMEDEC avec la société Berger Levrault	462.50 €
2017-085	06/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2016-035 : « Fourniture d'un service d'informatisation des inscriptions, comptage des usagers, pré-facturation et facturation de la restauration scolaire pour la ville de Lambesc » avec SIGEC	/
2017-086		RH	Portant sur la signature d'une convention pour la formation SOLON avec la société Berger Levrault	1 900 €
2017-087	08/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2015-077 : « Travaux de construction d'une halle paysanne Place des Etats Généraux à Lambesc - Lot n° 4 : Electricité » avec l'entreprise E.T.E.	Plus value 612.24 € HT Soit 734.69 € TTC
2017-088	08/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2016-023 : « Travaux de construction d'une halle paysanne Place des Etats Généraux à Lambesc - Lot n° 1 Terrassement, Fondations spéciales, VRD » avec l'entreprise GARDANNE TRAVAUX INDUSTRIELS	Moins value 4 340,00 € HT Soit 5 208,00 € TTC

2017-089	08/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2016-025 : « Travaux de construction d'une halle paysanne Place des Etats Généraux à Lambesc - Lot n° 3 : Couverture » avec l'entreprise SOP 34	Plus value 9 815,00 € HT Soit 11 778,00 € TTC
2017-090	9 juin 2017	Tourisme	Convention de mise à disposition de l'église N.D de l'Assomption et de son parvis pour 4 concerts du festival International de Piano de La roque d'Anthéron les 5, 7, 8 et 9 août 2017.	/
2017-091	14/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2016-065 : « Travaux d'urgence de la Chapelle Saint Roch à Lambesc » avec l'entreprise VIVIAN & CIE	66 933,30 € HT Soit 80 319,96 € TTC
2017-092	14/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-009 : « Accord-cadre à bons de commandes pour l'aménagement, la réfection de la voirie et des travaux sur le réseau pluvial, sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées et le Génie Civil des réseaux secs de la ville de Lambesc » avec l'entreprise ETAP	Maximum/an Année 1 : 900 000,00 € HT Années 2, 3, 4 : 350 000,00 € HT
2017-093	15/06/2017	EJES	Portant sur la signature du contrat d'engagement relatif à l'après-midi dansante prévue le 18 octobre 2017 dans le cadre du repas de semaine bleue organisé pour les Seniors avec le prestataire ALAN FLOR	360€ net
2017-094	19/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du Contrat n° 2017-037 : contrat de services BERGER-LEVRAULT Echanges Sécurisés : Parapheur électronique - Usages Internes - Visa Gestion Financière avec la société BERGER-LEVRAULT	200,00 € HT/an Soit 240 € TTC/an
2017-095	19/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-038 de maintenance des outils nécessaires à l'utilisation du Plan Cadastral, de l'orthophotographie communale, du fichier foncier MAJIC : maintenance sur site, évolution législative, actualisation technique du module logiciel NumeriCad, chargement des données littérales annuelles MAJIC et chargement du Plan cadastral annuel au format PCI avec la société FiDel Expertise	Année 1 : 167,00 € HT Soit 200,40 € TTC Année 2 : 170 € HT Soit 204,00 € TTC Année 3 : 173,00 € HT Soit 207,60 € TTC
2017-096	19/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du Contrat n° 2017-039 de maintenance du Logiciel ACTE Graphique avec la société A.D.I.C.	83,00 € HT /an Soit 99,60 € TTC/an
2017-097	21/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au Contrat n° 2011-043 : contrat de maintenance du groupe électrogène JOHN DEERE77Kva avec la société BES	995,00 € HT/ an Soit 1 194,00 € TTC/ an

2017-098	22/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du Contrat n° 2017-041 d'astreinte et d'assistance informatique pour la mairie de Lambesc avec la société SESTREA	1000 € HT/an + Coût déplacement
2017-099	22/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché n° 2016-030 : Chapelle Saint-Michel : Maçonnerie - Pierre de taille - Couverture avec la sté VIVIAN	Plue value de : 845,83 € HT Soit 1 015,00 € TTC
2017-100	23/06/2017	RH	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle CACES Nacelle R386 avec la société Sécurité Manutention	920 €
2017-101	23/06/2017	RH	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle AIPR avec la société Sécurité Manutention	550 €
2017-102	23/06/2017	RH	Portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle Approfondissement des connaissances sur l'utilisation du logiciel Orphée avec la société Orphée	840 €
2017-103	27/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-042 : Révision des couvertures de l'église Notre Dame de l'Assomption avec l'entreprise ESPACE TOITURES - ATELIER DE LA TOITURE	14 698,00 € HT Soit 17 637,60 € TTC
2017-104	28/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-022 : Mise en accessibilité PMR des ERP - Lot n°1 : Maçonnerie, Voirie et Gros Œuvre » avec l'entreprise GARDANNE TRAVAUX INDUSTRIELS - G.T.I.	Montant maximum annuel : 100 000 € HT Soit 120 000 € TTC
2017-105	28/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-023 : Mise en accessibilité PMR des ERP - Lot n°2 : Menuiseries extérieures / intérieures » avec l'entreprise PROVENCE MENUISERIE	Montant maximum annuel : 70 000 € HT Soit 84 000 € TTC
2017-106	28/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-024 : Mise en accessibilité PMR des ERP - Lot n°3 : Electricité » avec l'entreprise SNEF	Montant maximum annuel : 30 000 € HT Soit 36 000 € TTC
2017-107	28/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-025 : Mise en accessibilité PMR des ERP - Lot n°4 : Plomberie » avec l'entreprise THERMI SUD	Montant maximum annuel : 30 000 € HT Soit 36 000 € TTC

2017-108	28/06/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du marché n° 2017-026 : Mise en accessibilité PMR des ERP - Lot n°5 : Signalétique » avec l'entreprise OXYGRAVURE	Montant maximum annuel : 30 000 € HT Soit 36 000 € TTC
2017-109	03/07/2017	Commande Publique	Portant sur la consultation n° 2017-027 : Mise en accessibilité PMR des ERP - Lot n°6 : Métallerie » marché déclaré infructueux	/

La séance est levée à 19h45